

Extrait du registre des délibérations et des décisions  
**DEL2017-10-18/061**

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le

ID : 031-213104359-20171018-DEL2017101861-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE --- DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE --- MAIRIE DE POUCHARRAMET 31370	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017	<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ En exercice : 13</li><li>▪ Présents : 9</li><li>▪ Votants : 10</li><li>▪ Procuration : 1</li><li>▪ Absents excusés : 4</li></ul> <i>Date convocation : 13/10/2017</i> <i>Date d'affichage : 13/10/2017</i>
--	--	--

L'an deux mille dix-sept et le 18 octobre le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger DUZERT, Maire.

Etaient présents : MM R.DUZERT- P. DUPRAT -MP.ARMAING MAKOA- A.de MELLIS - A.BUNGENER - D.COURS-E.QUIOT - V.ONEDA - F.KOZIOL

Absents excusés : C.DELTOUR - E.ROGER - C.MEREAU - B.DESPERON MATHIS

Procuration : B. DESPERON-MATHIS donne procuration à A. de MELLIS

A de MELLIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**IMMOBILISATION**

**DEL2017-10-18/61**

DELIBERATION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL2017-06-12/36 DU 12 JUIN 2017 CONCERNANT UNE PARCELLE PLACE DU CHÂTEAU

M. le Maire rappelle que le conseil a voté la délibération N°DEL2017-06-12/36 le 12 juin 2017 concernant la vente d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique à M. et Mme MACHEFER.

Il donne lecture du courrier que la Sous-Préfecture a envoyé concernant cette délibération. Cette délibération appelle du Sous-Préfet les observations suivantes : « la jurisprudence, quant à elle, admet les cessions à un prix inférieur à la valeur marchande si celles-ci sont justifiées par un motif d'intérêt général et le cas échéant, assorties de contreparties c'est-à-dire d'avantages que peut en tirer la collectivité concessionnaire eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont elle a la charge. L'effectivité et le caractère suffisant de ces contreparties sont obligatoires et appréciées au cas par cas».

Lors d'un rendez-vous avec les services de la Sous-Préfecture, il a été précisé qu'au vu des éléments la délibération devait être annulée.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sachant qu'il a rencontré M. MACHEFER pour lui expliquer la situation.

M. le maire précise que la place du Château pourrait être aménagée ultérieurement et souhaite que les chiens n'y fassent plus leurs besoins, ce qui est une nuisance pour les habitants proches et est interdit par la loi.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 :** d'annuler la délibération N°DEL2017-06-12/36 du 12 juin 2017 ;

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :  
de sa réception en SOUS-PREFECTURE DE MURET le :  
et de sa publication le :



Pour extrait conforme, à Poucharramet,  
le 27 octobre 2017

Le Maire,  
Roger DUZERT